

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association de Gymnastique L'Espoir. Il complète les statuts et précise les règles de la vie de l'association. Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 1 : CONDITIONS D'ADHESION

- L'adhérent doit fournir un dossier d'inscription **complet dès la seconde séance**. Le dossier d'inscription est composé : la feuille d'inscription, un certificat médical ou une décharge de santé ou un questionnaire de santé en fonction des recommandations fédérales et législatives et la cotisation (Article 2).
- L'adhésion se fait pour une saison.
- Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de l'association peut participer à 1 séance gratuite. Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai et de compléter le dossier d'inscription.
- **Si le dossier est incomplet, le pratiquant ne sera pas autorisé à rester pendant la séance.**
- **Toute inscriptions réalisées en présentielle ou par l'application Comiti implique l'acceptation du règlement intérieur.**
- L'inscription via l'application COMITI implique l'utilisation des données du pratiquant à des fins de communication, d'organisation, de statistique et de santé en cas d'accident pendant la saison en cours. Les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales, elles sont transmises uniquement et partiellement aux fédérations pour l'obtention d'une licence/assurance. Le pratiquant ou son représentant légal peut demander l'annulation de l'utilisation de ces données, dans ce cas elle devra obligatoirement remplir les documents papier pour pouvoir adhérer à l'association.

Article 2 : COTISATIONS ANNUELLES

- Une cotisation est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer une activité annuelle ou ponctuelle. Pour la cotisation annuelle, le paiement peut être réalisé en trois fois et au plus tard au 31 décembre de la saison en cours, **à condition de verser 50% à la première séance et d'établir un échéancier signé par les deux parties.**
- Mode de paiement : Chèque, espèce, bons caf, chèques vacances, coupons sports, bon MSA, Pass'sport (uniquement licence ffym) et par carte bancaire sur le site de gestion COMITI.
- Si l'adhérent pratique deux activités, alors il ne réglera pas la part adhésion/part commune de la seconde activité.
- Un(e) moniteur(rice) (diplômé)praticant(e), réglera la partie adhésion, licence/assurance et 50 % de la part activité.
- Une monitrice qui obtient un diplôme dans le courant de la saison se verra remettre un chèque de remboursement de 50% de la part activité.
- Si un membre du CA pratique une activité, il réglera la part adhésion et licence/assurance.
- Un membre du CA et un(e) moniteur(rice) sont exonérés de l'adhésion et la cotisation.
- Tarif stage extérieur/membre: 12 € + assurance fédérale + frais pédagogique + coût annexe (restauration, déplacement,...)

Article 3 : REMBOURSEMENT

Le remboursement de la cotisation annuelle sera étudié par le conseil d'administration. Il pourra être demandé dans les cas particuliers

- Le déménagement.
- Maladie entraînant une incapacité pour le restant de l'année, avec présentation obligatoire d'un certificat médical

Pour une cotisation annuelle : Il sera déduit obligatoirement la licence/assurance et la part adhésion. La part activité se fera au prorata des trimestres réalisés.

Pour toute cotisation annuelle payée en carte bancaire via le site COMITI, une déduction de 5 euros sur le montant sera obligatoirement appliquée (pour les frais bancaire et de gestion) en cas d'annulation avant la première séance.

Pour une inscription de stage : le remboursement fera à la demande de la famille dans les conditions suivantes :

- *Si l'annulation se fait trois semaines avant le premier jour du stage, l'association déduira 5 € pour les frais de gestion et de banque.*
- *Si l'annulation se fait 15 jours avant le premier jour du stage, l'association remboursera 75% du coût de stage.*
- *Si l'annulation se fait 8 jours avant le premier jour du stage, l'association remboursera 50% du coût de stage.*
- *Si l'annulation se fait le dans un délai inférieur à 8 jours, l'association remboursera 25% du coût du stage.*
- *Si la famille présente un certificat médical, l'association déduira 5 € et les frais de licence si celle-ci ont été engagés.*

Article 4 : LES SEANCES

- Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées en salle de cours. Si l'adhérent en fait la demande, il pourra venir accompagné de son correspondant.

- Les parents ne peuvent pas assister aux séances, sauf pour le groupe des loupiots en éveil de l'enfant.
- Les parents doivent accompagner leurs enfants dans le gymnase et vérifier la présence du responsable du groupe, ils ne peuvent pas laisser l'enfant seul devant ou à l'intérieur du gymnase.
- Le pratiquant doit être présent 5 minutes avant pour être en tenue à l'heure.
- Les horaires et jours de(s) (la) séance(s) sont donnés au moment de l'inscription définitive pour la saison (de septembre à fin juin). Des modifications peuvent être faites en cours d'année.
- Des stages peuvent être organisés lors de week-end ou des vacances. Ils ne sont pas obligatoires, ils ont pour objectif de faire progresser la technique et la cohésion du groupe.
- Les responsables de sections informent en début d'année de la tenue souhaitée par séance. Les cheveux doivent être attachés et pas de bijoux. Nous invitons les enfants à oublier leurs téléphones, lecteurs,... chez eux !
- En fin de séance, les enfants de moins de 11 ans ne sont pas autorisés à repartir seul. Les parents devront remplir le plus précisément possible sur la fiche d'inscription les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Si la personne ne figure pas sur la liste, un courrier devra être donné en début de séance. Les parents devront venir chercher leurs enfants à l'intérieur du gymnase et signaler leurs départs.
- En cas d'absence, avertir les cadres (mail ou sms ou téléphone).

Article 5 : L'ESPRIT DE NOTRE ASSOCIATION, c'est :

- Respecter ses partenaires, l'encadrement et ses adversaires lors des compétitions et en dehors.
- Respecter le matériel mis à disposition et l'utiliser après accord du cadre.
- Maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance.
- Encourager à participer aux démonstrations, spectacles et compétitions. (le calendrier est communiqué en début de saison)
- Un pratiquant qui s'engage à participer à une action, se doit de respecter son engagement.
- Suivre les conseils et consignes des cadres.
- Une partie de l'entraînement est prise en compte par le cadre, celui-ci ne pouvant pas être à la disposition de tous les membres en même temps, ils doivent se prendre en charge et travailler seuls leur programme.

Article 6 : SANCTIONS

- L'article 7 des statuts de l'association de gymnastique l'Espoir prévoit la perte de qualité de membre.
- Un remboursement du matériel sera demandé en cas de détérioration volontaire.
- Une disqualification a une compétition, avec un avis motivé et validé par le bureau.

Article 7 : DEPLACEMENT

- Les parents doivent accompagner leurs enfants en déplacement sur les lieux de la rencontre, compétition ou spectacle. Le responsable de section donnera toutes les informations.
- Si vous ne pouvez pas accompagner votre enfant, le signaler rapidement pour trouver une solution.
- Si l'association organise le déplacement (car, train,...) le pratiquant devra utiliser le même mode de transport.

Article 9 : LOCATION JUSTAUCORPS

A partir de la saison 2022/2023, les gymnastes participants à des compétitions officielles pourront se voir demander des frais de location de justaucorps par compétition, les frais seront établis en fonction du modèle et de la durée. Le coût sera communiqué au moins un mois avant la compétition. La famille procédera au règlement avant le début du championnat.

Article 9 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association de Gymnastique l'Espoir. Il est adopté et modifié par le conseil d'administration conformément aux statuts de l'association.

Le règlement intérieur sera remis à l'inscription. En cas de modification le membre sera informé, par mail ou voie d'affichage ou courrier.

Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté lors du conseil d'administration du 6 juin 2023.